

## Rapport de l'Inspection des installations classées

VISITE D'INSPECTION DU 11/04/2023

### CONTEXTE ET CONSTATS

PUBLIÉ SUR  **GÉORISQUES**

**SAICA EL EX EMIN LEYDIER**

LE MOULIN NEUF  
87130 CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

Code AIOT : 0006000359

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2023 dans l'établissement SAICA EL ex EMIN LEYDIER implanté Le Moulin Neuf 87130 Châteauneuf-la-Forêt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAICA EL ex EMIN LEYDIER
- Le Moulin Neuf 87130 Châteauneuf-la-Forêt
- Code AIOT : 0006000359
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAICA EL est autorisée à exploiter une cartonnerie à Chateuneuf-la-Forêt par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 06/03/2023, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de mise en conformité ont été programmés par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 06/03/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Minse en demeure
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en demeure du 6 mars 2023
<b>Constats :</b> L'exploitant a proposé un programme des travaux de mise en conformité par courrier du 31 mars 2023 ci-joint.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet